

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
31 mai 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

2023D076

OBJET :

**20. PERSONNEL
COMMUNAL.
CRÉATION D'UN
EMPLOI**

**PERMANENT
LORSQUE LES
BESOINS DES
SERVICES OU LA
NATURE DES
FONCTIONS LE
JUSTIFIENT ET SOUS
RÉSERVE QU'AUCUN
FONCTIONNAIRE
N'AIT PU ÊTRE
RECRUTÉ DANS LES
CONDITIONS
PRÉVUES PAR LA LOI
(article L 332-8-2° du
Code général de la
fonction publique -
recrutement
d'agents
contractuels)**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le 22.06.2023

ID : 059-215904004-20230609-2023D076-DE



L'an deux mil-vingt-trois, le neuf JUIN à dix-sept heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS :

M. DELVOYE Philippe **donnant procuration** à M. CITERNE Joël
Monsieur TREDEZ Alain **donnant procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe option musique à temps complet (20h/semaine dans cette filière) pour assurer les cours de bois, de guitare au sein de l'école de musique municipale. (catégorie B)

Il s'agit d'un emploi permanent avec une spécificité liée à la pratique de certains instruments de musique.

Jusqu'à présent, ce poste avait été occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3 – 2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 – VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire (2 ans de contrat maximum).

Face aux difficultés de recrutement et à l'infructuosité constatée des candidatures de fonctionnaires ayant le concours territorial, il est suggéré de permettre un recrutement sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de l'obtention d'un diplôme universitaire de musicien intervenant ou d'une expérience significative sur un tel poste ou d'un très bon niveau de musicien permettant de pouvoir enseigner ces instruments et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

.../...

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 059-215904004-20230609-20230076-DL



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2023
OBJET : 20. PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT
ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES
CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (article L 332-8-2° du Code général de la fonction
publique - recrutement d'agents contractuels)

À ce titre, le conseil municipal invité, décide à l'unanimité, d'approuver la création d'un emploi permanent à temps complet (20h/semaine) d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe option musique sur lequel, qui, faute de profils de fonctionnaires équivalents, pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.